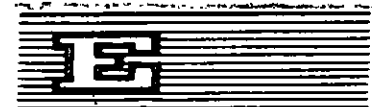


67311



Distr. : GENERALE

E/ECA/CM.15/45  
29 mars 1989

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

**NATIONS UNIES  
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Dixième réunion du Comité technique  
préparatoire plénier

Addis-Abeba (Ethiopie)  
27 Mars - 3 avril 1989

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Vingt-quatrième session de la Commission/  
quinzième réunion de la Conférence  
des ministres

Addis-Abeba (Ethiopie)  
6 - 10 avril 1989

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE LA CEA  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RESEAU AFRICAIN D'INSTITUTIONS  
SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES (RAIST)

Note du secrétariat

1. A la première réunion du RAIST tenue au Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la technologie en Afrique, à Nairobi, les 9 et 10 août 1988, le Conseil avait demandé qu'outre le pays hôte, à savoir le Kenya, un autre Etat membre, devant être désigné par la Conférence des ministres de la CEA, siège au Conseil d'administration de l'organisation.

2. Cette note a pour but de présenter le RAIST et de demander à la Conférence de désigner un Etat membre pour siéger au Conseil en réponse à cette demande.

#### A. Qu'est-ce que le RAIST?

3. Le Réseau africain d'institutions scientifiques et technologiques (RAIST) est un réseau d'institutions africaines de formation universitaire et de recherche dans les domaines de la science et de la technique. Il regroupe actuellement la plupart des structures scientifiques et technologiques ainsi que certains centres et instituts de recherche de l'Afrique subsaharienne 1/. Le RAIST se propose de promouvoir la formation et la recherche dans les disciplines scientifiques et techniques en permettant une coopération plus étroite entre facultés et une mise en commun des ressources des institutions membres. Il a été créé pour appliquer certaines recommandations de la première Conférence des ministres des Etats membres africains chargés de l'application de la science et de la technologie au développement et s'inscrit en fait dans le droit fil des aspirations et stratégies du Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique 2/.

#### B. Objectifs du RAIST

##### a) Objectifs de développement

4. Le projet RAIST vise à susciter une collaboration étroite et active entre les institutions scientifiques, technologiques et d'ingénierie africaines spécialisées dans les hautes études universitaires et à promouvoir la recherche-développement dans les domaines revêtant une importance pour le développement de la région.

1/ Au niveau de l'UNESCO, les Etats arabes d'Afrique du Nord constituent avec les Etats arabes d'Asie la région arabe qui est différente de la région Afrique qui comprend les pays au Sud du Sahara.

2/ A/S-11/14, Annexe I.

b) Objectifs immédiats

5. Le Conseil a convenu que les objectifs immédiats du RAIST soient :

a) La création d'une administration du réseau basée au Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la technique en Afrique, à Nairobi;

b) La mise en place d'un réseau par discipline dans neuf domaines techniques, à savoir : agronomie et technologie de transformation alimentaire; génie chimique; génie civil; génie électrique et électronique; énergie (énergie solaire et sources d'énergie non conventionnelles); mécanique; métallurgie; mine et géologie; génie hydraulique. Des réseaux seront également établis dans quatre domaines de la science fondamentale, à savoir : chimie; sciences de la terre; mathématique (y compris les statistiques); et physique.

c) Une assistance pour la mise en place d'institutions de coordination, selon l'enveloppe budgétaire du projet;

d) La promotion des mécanismes de renforcement de la communication au sein du réseau grâce à des réunions, séminaires, publications et missions d'étude;

e) La promotion de la formation en matière de recherche technologique et des études universitaires supérieures, grâce à : un échange de professeurs, des visites d'universitaires, des consultants; un échange d'étudiants et l'octroi de bourses; l'éducation permanente des enseignants grâce à des programmes de formation en cours d'emploi et des bourses; et un soutien pour l'acquisition de compétences pratiques.

f) La fourniture de fonds supplémentaires pour la recherche d'intérêt régional dans des disciplines données, selon l'enveloppe budgétaire.

g) La promotion de l'exploitation des résultats de recherche au delà des laboratoires dans la région.

c) Questions d'intérêt particulier

6. Dans la mesure du possible, un intérêt particulier sera accordé :

a) A l'intégration de la femme au processus de développement grâce à l'octroi de bourses et à un échange d'étudiants et d'enseignants;

b) A une aide en matière de préservation et d'amélioration de l'environnement grâce à l'assistance d'experts et de consultants;

c) Aux besoins des pays ne disposant pas d'institutions techniques nationales, dans le cadre du réseau. Les étudiants poursuivant de hautes études universitaires ou les jeunes chercheurs provenant de ces pays bénéficieront des programmes de bourse et de recherche.

7. Depuis sa création, le RAIST a eu une collaboration fructueuse avec la CEA, les deux institutions ayant conjointement exécuté des projets de mise en place de structures de formation à l'intention des ingénieurs africains. Cette coopération se renforcera étant donné que la Conférence des ministres et le secrétariat de la CEA sont représentés au Conseil d'administration.

#### C. Le Conseil d'administration du RAIST

8. Le Conseil d'administration du RAIST a tenu sa réunion inaugurale les 9 et 10 août 1988.

9. Cette première réunion avait pour but d'asseoir le RAIST en tant qu'organisation autonome ayant son propre Conseil d'administration auquel seraient représentées l'UNESCO, l'organisation qui le parraine, et d'autres organisations internationales. La réunion inaugurale a établi comme suit la liste des membres du Conseil d'administration : un représentant de l'OUA, de la CEA, de l'Association des universités africaines, du gouvernement hôte, de la Conférence des ministres de la CEA, de l'UNESCO, de la Banque africaine de développement (BAD), de chaque grande institution donatrice, du monde des affaires et de l'industrie, des doyens des facultés de science, des doyens des facultés d'ingénierie, ainsi qu'un éminent ingénieur africain représentant la Fédération des associations africaines d'ingénieurs et une éminente personnalité scientifique africaine représentant l'Union panafricaine de la science et de la technologie.

10. Au cours de cette réunion inaugurale, le Conseil a recommandé qu'outre le pays hôte, à savoir le Kenya, un autre Etat membre soit représenté au Conseil d'administration. La Conférence des ministres de la CEA est par conséquent priée de désigner cet Etat membre, conformément à la liste cidessus.

#### D. Attributions du Conseil d'administration du RAIST

11. Les attributions du Conseil d'administration du RAIST seront pleinement définies dans les statuts de l'organisation qui sont toujours en cours d'élaboration. Toutefois, on trouvera ci-après un résumé des points qui ont été débattus lors de la réunion.

12. Le Conseil d'administration est l'organe suprême de décision du RAIST et élit l'un de ces membres comme président pour une période de 4 ans. Le Conseil tient des réunions ordinaires au moins tous les deux ans et établit son propre règlement intérieur. Il doit en particulier :

- a) Déterminer les principes et politiques d'ordre général régissant des activités du RAIST;
- b) Mobiliser des fonds pour les activités du RAIST;
- c) Assurer la liaison avec les gouvernements des pays participants pour réaliser les objectifs du RAIST;

d) Promouvoir et réglementer les relations entre le RAIST et les autres organisations de la région, ou de l'extérieur;

e) Examiner et approuver :

i) l'admission de nouvelles institutions;

ii) la mise en place de nouveaux réseaux dans les différentes disciplines;

iii) les mesures susceptibles de promouvoir et d'améliorer les réseaux.

f) Examiner et approuver le budget biennal et le programme d'activités du RAIST;

g) Recevoir et examiner les rapports biennaux, notamment le rapport financier sur les activités et les progrès réalisés par le RAIST, émanant du secrétariat du RAIST;

h) Assurer la supervision générale des activités du RAIST;

i) Soumettre, par l'intermédiaire de son président, un rapport biennal sur les activités du RAIST aux gouvernements des Etats membres du RAIST;

j) Exercer toutes autres fonctions nécessaires, souhaitables ou relatives à la réalisation des objectifs du RAIST.